



# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

#### **Absents excusés :**

Mme Gaëlle MARTA, M. Sébastien TRUCHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. GUILLAUME CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

---

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

#### **Lecture de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de conseil du 20 mars 2026.

1. Pièce de théâtre « L'amour en vin »
2. Emprunt voirie
3. Point nœuds – Département du Doubs
4. Soutien au SYDED
5. Convention Agence Postale Communale
6. Délégués SIEHL
7. Retour sur l'intervention de l'association 1000 cafés
8. Organisation commémoration du 8 mai
9. Urbanisme : Dossier en cours
10. Questions et informations diverses

## 1. Pièce de théâtre « L'amour en vin »

Suite à la séance du Conseil municipal du 6 mars 2026, au cours de laquelle ont été examinées les demandes de subventions des associations, la municipalité avait souhaité rencontrer l'association Compagnie Lysimaque afin d'étudier sa demande relative à l'achat du spectacle « L'amour en vin ».

Madame Léa Nowak est ainsi intervenue pour présenter ce spectacle. La représentation pourrait être envisagée au mois de septembre.

Le vote concernant l'achat de ce spectacle est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## 2. Emprunt voirie

Maryline POCHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire aux finances, présente les offres de prêt reçus pour le projet voirie.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Sécurisation Voirie RD9
- Montant du capital emprunté : 200 000€
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux : 3.640 % fixe
- Montant total des Intérêts : 35 095.60€
- Montant de l'échéance : 23 509.56€
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 240€
- Périodicité retenue : annuelle option échéance avancée à 23 509.56€ en juillet 2026
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous.

### Résultat du vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### ➤ 3. Point nœuds – Département du Doubs

Le Maire présente la convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la commune.

Il s'agit d'un système de jalonnement cyclable, et le département souhaite donc installer des panneaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et donne tout pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

#### Résultat du Vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### ➤ 4. Soutien au SYDED

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre

dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

## ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver les termes de la motion ci-avant ;**

## Résultat du vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
-------------	---

<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 5. Convention Agence Postale Communale

La convention liant La Poste à la commune d'Épeugney pour la gestion de l'agence postale communale arrive à échéance en 2028.

Au regard des excellents résultats de l'agence postale communale d'Épeugney, une nouvelle convention, financièrement plus avantageuse, peut alors être mise en place.

Le Maire donne lecture du projet de convention. Il est proposé au conseil municipal d'établir cette nouvelle convention afin de permettre à la commune de bénéficier par anticipation des dispositions avantageuses prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer à cette proposition et d'autoriser la mise en œuvre de cette nouvelle convention et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention.

### Résultat du vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 6. Délégués SIEHL

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune d'Épeugney adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-loue pour la compétence **Eau Potable**.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

**VU** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner :

**Titulaire**

- TAUVERON Romuald

**Suppléant**

- AYMONIN Guillaume

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

**Résultat du vote :**

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

➤ **7. Retour sur l'intervention de l'association 1000 cafés**

La réunion organisée par l'association des 1000 cafés a permis de réunir 34 participants. La restitution de leur analyse se tiendra le mercredi 6 mai à 19h00 en visio-conférence.

Un retour sera effectué lors du prochain Conseil municipal afin d'évaluer la faisabilité du projet.

➤ **8. Organisation commémoration du 8 mai**

Monsieur le Maire indique les prescriptions de sécurité à mettre en place pour la commémoration (cône etc.).

Le pot servi à l'issue de la cérémonie aura lieu dans l'atelier communal.

## ➤ 9. Urbanisme : Dossier en cours

Déclaration Préalable :

DP 025 220 26 0 0004 – LETONDAL Michelle – Arrachage haie de thuyas / Mise en place soubassement en béton / pose de clôture – 220 AB 18

DP 025 220 26 0 0005 – PELLETIER Denis – Remplacement des menuiseries– 220 AB 91

DP 025 220 26 0 0006 – LAPORTE Marie – Création ouverture mur porteur pour pose IPN / Aménagement environ 13m<sup>2</sup> de surface grange en surface habitable / transformation porte de grange en baie vitrée coulissante avec linteau – 220 D 191

DP 025 220 26 0 0007 – MARTIN David – Installation d'une pergola bioclimatique – 220 B 747

Permis de construire :

PC 025 220 26 0 0002 – SCI BPC25 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE – 220 AA 62 / 63 / 64

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

DIA 2026/002 – 220 D 118 – Au village – BERTHIER Angès / AYMONIN Stéphane BERTAUX Laure : La commune renonce à son droit de préemption.

## ➤ 10. Questions et informations diverses

Monsieur et Madame Boiteux souhaitent acquérir une parcelle communale attenante à leur propriété, située rue du Vide Gousset et actuellement utilisée comme parking par les riverains.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et souhaite conserver ce terrain dans le domaine communal.

La séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du conseil municipal le 5 juin 2026.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

La secrétaire de séance,  
Guillaume CRETIN

